



HAL
open science

La gestion des risques dans la finance islamique : Au-delà des normes conventionnelles

Jihane Jaouad, Ali Ouchekkir

► **To cite this version:**

Jihane Jaouad, Ali Ouchekkir. La gestion des risques dans la finance islamique : Au-delà des normes conventionnelles. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 2023, Volume 4, Issue 4-1 (2023), Volume 4 (Issue 4-1 (2023)), pp. 570-588. <10.5281/zenodo.8286597>. <hal-04235127>

HAL Id: hal-04235127

<https://hal.science/hal-04235127v1>

Submitted on 12 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

La gestion des risques dans la finance islamique : Au-delà des normes conventionnelles

Risk management in Islamic finance: Beyond conventional norms

Jihane JAOUAD, (Doctorante)

*Laboratoire d'études et de recherche en sciences de gestion (LERSG)
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agdal
Université Mohammed-V de Rabat Maroc*

Ali OUCHEKKIR, (Enseignant chercheur)

*Laboratoire d'études et de recherche en sciences de gestion (LERSG)
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agdal
Université Mohammed-V de Rabat Maroc*

Adresse de correspondance :	Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agdal Avenue des Nations-Unies, B.P. 721 Agdal - Rabat - MAROC l'université Mohammed-V de Rabat Maroc -10090 Téléphone : +212 5 37 22 57 48 / 39
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	JAOUAD, J., & OUCHEKKIR, A. (2023). La gestion des risques dans la finance islamique : Au-delà des normes conventionnelles. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 4(4-1), 570-588. https://doi.org/10.5281/zenodo.8286597
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: July 24, 2023

Accepted: August 25, 2023

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 4, Issue 4-1 (2023)

La gestion des risques dans la finance islamique : Au-delà des normes conventionnelles

Résumé :

Alors que la finance islamique connaît une croissance rapide à l'échelle mondiale, il est essentiel de mieux comprendre et d'approfondir la gestion des risques au sein de ce secteur pour renforcer sa résilience et sa stabilité. Cet article a pour objectif d'analyser les risques spécifiques inhérents à la finance islamique ainsi que les approches correspondantes en matière de gestion des risques. Il examine également la pertinence et l'applicabilité des accords prudentiels de Bâle au contexte particulier des banques islamiques. Une meilleure harmonisation entre les pratiques financières islamiques et les normes réglementaires internationales, contribue à l'émergence d'un secteur financier islamique plus solide, innovant et aligné sur les principes éthiques de la Charia.

Pour atteindre cet objectif, notre recherche s'appuie sur une approche théorique et conceptuelle, pour ce faire, une revue de littérature approfondie est conduite dans le but de clarifier les concepts-clés sous-jacents et de présenter les différents risques auxquels la finance islamique est confrontée. L'évolution historique et les méthodologies actuelles de gestion des risques sont également passées en revue.

Les résultats mettent en évidence que la finance islamique fait face à un large éventail de menaces, englobant à la fois des risques génériques communs au secteur financier, mais également des risques spécifiques découlant de son éthique religieuse. Si des progrès significatifs ont été accomplis concernant la maîtrise des risques, des efforts restent à fournir pour adapter les outils et cadres existants aux particularités de la finance participative islamique. Les nouvelles exigences prudentielles instaurées dans Bâle III apparaissent insuffisamment calibrées vis-à-vis des singularités des banques islamiques. Les implications soulignent la nécessité de développer des solutions innovantes alignées sur les préceptes de la Charia, tandis que les autorités de régulation sont appelées à concevoir un cadre prudentiel sur-mesure pour soutenir ce secteur en pleine expansion.

Bien que limitée au secteur bancaire, cette recherche documentée comble un manque dans la littérature sur un sujet à la fois crucial et peu investigué, fournissant ainsi une base solide pour de futurs travaux académiques et éclairant les réflexions et décisions des praticiens du secteur.

Mots clés : Finance islamique ; Finance conventionnelle ; Risque ; Gestion des risques ; Accords de Bale

Classification JEL : G21

Type de l'article : Recherche théorique

Abstract :

At a time when Islamic finance is experiencing rapid growth worldwide, it is essential to better understand and deepen risk management within this sector to strengthen its resilience and stability. The aim of this article is to analyze the specific risks inherent in Islamic finance and the corresponding approaches to risk management. It also examines the relevance and applicability of the Basel prudential accords to the specific context of Islamic banks. Greater harmonization between Islamic financial practices and international regulatory standards will contribute to the emergence of a stronger, more innovative Islamic financial sector, aligned with the ethical principles of Sharia law.

To achieve this objective, our research is based on a theoretical and conceptual approach. To this end, an in-depth literature review is conducted with the aim of clarifying the key underlying concepts and presenting the various risks facing Islamic finance. Historical developments and current risk management methodologies are also reviewed.

The results show that Islamic finance faces a wide range of threats, encompassing both generic risks common to the financial sector and specific risks arising from its religious ethos. While significant progress has been made in terms of risk management, more needs to be done to adapt existing tools and frameworks to the particularities of Islamic participative finance.

The new prudential requirements introduced in Basel III appear insufficiently calibrated to the singularities of Islamic banking. Implications point to the need to develop innovative solutions aligned with Sharia precepts, while regulators are called upon to design a tailor-made prudential framework to support this rapidly expanding sector. Although limited to the banking sector, this documented research fills a gap in the literature on a subject that is both crucial and little investigated, providing a solid foundation for future academic work and informing the thinking and decisions of industry practitioners.

Keywords: Islamic finance; Conventional finance; Risk; Risk management; Basel accords

JEL Classification: G21

Paper type: Theoretical research

1. Introduction

La finance islamique a connu une expansion remarquable ces dernières années et s'est imposée comme un acteur incontournable dans le paysage financier mondial. Considérée comme une finance qui favorise une répartition juste et équitable des revenus et des richesses en se basant sur les principes éthiques et juridiques de l'islam, elle propose une alternative crédible aux pratiques financières conventionnelles.

Bien qu'elle ait fait preuve d'une certaine résilience et solidité pendant la crise de 2008, elle n'en demeure pas moins exposée à des risques susceptibles de menacer la stabilité de son système. Consciente de ces défis, la communauté financière internationale s'attelle à élaborer un cadre intégré de gestion des risques adapté à ce modèle financiers participatifs. La gestion prudentielle des risques revêt en effet un aspect essentiel de la finance islamique et joue un rôle crucial dans la préservation de la stabilité financière, la protection des parties prenantes et la confiance des investisseurs.

La gestion des risques en finance islamique se distingue par son approche éthique et morale, alignée sur les principes fondamentaux régissant le système financier islamique. Contrairement à la finance conventionnelle guidée par la performance financière, la finance islamique accorde une importance primordiale à des valeurs de justice, d'équité et de transparence. Ces considérations éthiques irriguent toutes les activités, y compris l'identification, l'analyse et le traitement des risques. Les outils et méthodologies traditionnels sont adaptés pour prendre en compte les dimensions d'intégrité, de conformité à la Charia et de responsabilité sociale inhérentes à ce système. Ainsi, la gestion des risques va au-delà des standards techniques et prudentiels classiques pour refléter la spécificité de la finance islamique, fondée sur le partage des profits et des pertes ainsi que l'interdiction de l'intérêt et de l'incertitude.

Cet article se veut porteur d'une contribution théorique et d'un enrichissement de la littérature existante sur la gestion des risques dans le cadre de la finance islamique, en l'occurrence les risques financiers partagés avec la finance classique, mais également les risques spécifiques à son mode de fonctionnement qui, sans une gestion avisée, pourraient fragiliser le bon fonctionnement de ce système financier. L'étude examinera l'applicabilité des accords de Bâle, conçus pour la finance conventionnelle, au contexte spécifique de la finance islamique, afin d'évaluer si les principes de Bâle permettent une gestion adéquate des risques islamiques au regard des normes de l'IFSB et de l'AAOIFI, et de formuler des préconisations pour combler les lacunes éventuelles du cadre réglementaire actuel. Il s'agit d'apporter un éclairage original sur les moyens de consolider la gestion des risques dans ce modèle financier éthique.

Les questions qui se posent sur les risques en finance islamique sont donc plus que centrales, Ceci dit, l'objectif principal du présent travail est d'essayer de répondre à la question centrale suivante : En quoi le système financier islamique se distingue-t-il de son homologue conventionnel en matière de risques ? Comment se présentent, actuellement, les outils mis en place par les institutions financières participatives pour la gestion de leurs risques ?

À l'instar de la question centrale, il en existe d'autres de type auxiliaire, pour lesquelles nous allons essayer d'apporter des éléments de réponses ; il s'agit des interrogations suivantes : - Les institutions islamiques sont-elles exposées aux mêmes risques ou à plus de risques que les banques conventionnelles ? - Quels sont les risques spécifiques à la finance islamique ? - Quelles sont les techniques utilisées ou à explorer pour une gestion optimale des risques rencontrés par les IFI ? – Est-ce que les réglementations de Bâle permettent une gestion adéquate des risques islamiques ? Les ratios prudentiels standardisés sont-ils adaptés aux particularités des financements participatifs et aux risques inhérents ?

Dans le but de répondre à ces questions, nous allons adopter une analyse descriptive susceptible d'identifier les principaux risques liés à la finance islamique pour en chercher, par la suite, les modalités de gestion. Il s'agit, tout d'abord, de faire un panorama des risques constatés dans les

IFI d'ici et d'ailleurs ; c'est-à-dire identifier les risques communs entre les institutions islamiques et conventionnelles et les risques spécifiques à la finance islamique pour ensuite essayer de se concentrer sur les pratiques et les mécanismes de gestion mis en œuvre pour faire face aux risques identifiés. Par la suite, nous verrons de quelle manière les accords de Bâle peuvent s'appliquer aux banques islamiques.

2. Appréhender la spécificité du risque dans la finance islamique

Les acteurs de la finance islamique, comme les banques islamiques, les compagnies Takaful, les fonds d'investissement islamiques ou les émetteurs de Sukuk, visent la rentabilité tout en respectant les principes éthiques de la charia. Cette finance se distingue par l'interdiction du ribâ (intérêt), du Gharar (incertitude) et des investissements dans des activités illicites selon l'islam. Elle privilégie le partage des profits et des pertes. De ces singularités en résulte une conception singulière du risque. Alors que le système financier conventionnel envisage le risque comme un levier de maximisation des rendements, l'approche islamique cherche avant tout à réduire l'incertitude dans les transactions.

2.1. Aperçu sur la notion de risque

Les crises financières et économiques récurrentes ont placé la notion de risque au cœur des préoccupations des acteurs publics et privés. Le risque est devenu un outil incontournable de pilotage au même titre que le contrôle des résultats et des coûts. Les individus, les entreprises et les autorités cherchent désormais à identifier en amont les risques potentiels afin de les prévenir ou d'en limiter l'impact. Ainsi, il devient primordial de réguler l'activité économique en intégrant pleinement la dimension du risque dans les mécanismes de décision. Cependant, pour une maîtrise adéquate du risque, il est nécessaire de s'appuyer sur une définition claire et précise.

L'origine du terme "risque" est assez obscure et a suscité différentes hypothèses étymologiques, reflétant des conceptions divergentes. ((Picoche, 1992), (Bloch, Von Wartburg, 2004) et (Celnikier, 2003)), mettent en évidence l'évolution du mot "risque" à travers différentes cultures, notamment occidentale, méditerranéenne et musulmane. L'arabe "risq", renvoyant à l'incertitude du destin, met en lumière les dimensions d'aléa et d'espérance de gain, de bienfait (don divin) donné par Dieu (Bencheikh, 2002 ; Guemriche, 2007 ; Picoche, 2006). En latin, "resecum" (ce qui coupe) évoque plutôt l'idée de danger (Picoche, 2006 ; Rey et al., 2004). En français, l'utilisation de "risque" dans l'expression "qui ne risque rien n'a rien" souligne une conception spéculative, avec la promesse d'un gain en compensation du danger encouru. En anglais, "risk" revêt des acceptions multiples selon les contextes, oscillant entre possibilité et péril. Malgré les divergences, ces origines font ressortir une double face du risque, entre crainte de l'incertitude et opportunité à saisir.

Dans divers domaines, la notion de risque peut revêtir des significations différentes. Au sens assurantiel, le risque est considéré comme étant « un événement incertain, imprévisible et de nature aléatoire qui, s'il se produit, engendre des pertes financières contre laquelle on cherche à se protéger ». Sur le plan scientifique, (D. Bernoulli, 1738), définit le risque comme étant « l'espérance mathématique d'une fonction de probabilité d'évènements ». En finance, le risque désigne « un élément d'incertitude qui peut affecter l'activité d'un agent ou le déroulement d'une opération économique ». Selon (Cohen, 2001), le risque peut être défini comme la survenance d'un évènement dont la réalisation est incertaine et qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur les membres, les actifs ou l'activité de l'entreprise, entraînant ainsi une modification du patrimoine, de la performance et de ses résultats.

La revue de littérature révèle plusieurs acceptions récurrentes du concept de risque. Celui-ci est assimilé à la potentielle perte, à la différence entre les résultats effectifs et escomptés, ainsi qu'à

la probabilité d'un écart entre le rendement obtenu et celui anticipé. Certains auteurs appréhendent le risque à travers la gravité et la vraisemblance d'un événement néfaste. En général, la mesure du risque peut être réalisée selon différentes méthodes. Parmi les approches couramment utilisées, on retrouve la variance, la valeur à risque, les méthodes probabilistes, ainsi que l'évaluation de la fréquence et de la gravité des pertes (**Roncalli, 2004**).

Cependant, la finance islamique appréhende la notion de risque de manière spécifique, en lien avec ses fondements religieux. Les concepts de gharar (incertitude) et maysir (spéculation hasardeuse) sont prohibés car considérés comme des prises de risque interdites par la charia. Seul le risque dit "commercial", inhérent à toute transaction visant un profit, est acceptable selon les principes islamiques. Ce risque "naturel" doit cependant être maintenu à un niveau minimal.

2.2. Risques encourus par le système financier islamique : ressemblances et spécificités avec le système financier classique

Le système financier islamique, bien que reposant sur des fondements éthiques et des principes spécifiques, n'échappe pas à certains risques inhérents à toute activité financière. Si nombre de ces risques présentent des similarités avec ceux rencontrés par les institutions financières conventionnelles, la nature particulière des transactions conformes à la Charia génère également des expositions au risque spécifiques. La recherche de performance peut accentuer ces risques. Il est donc essentiel d'en identifier les sources, qu'elles soient internes ou externes à l'institution, afin d'orienter des stratégies de gestion adaptées.

2.2.1. Les risques génériques

Les risques génériques sont ceux que l'on retrouve aussi bien dans le système financier conventionnel que dans le système financier islamique. Ces risques sont largement identifiés et analysés par les professionnels et les experts du domaine et incluent notamment les risques opérationnels et les risques financiers.

2.2.1.1. Les risques opérationnels

Les techniques de financement et d'investissement islamiques exposent les institutions à un risque opérationnel de nature unique (**Akkizidis and Khandelwal, 2008, Sundararajan, 2007, Sundararajan and Errico, 2002, Khan and Ahmed, 2001, Archer and Haron, 2007**).

Les institutions financières islamiques sont confrontées à plusieurs risques opérationnels majeurs, notamment les risques humains, technologiques, systémiques et juridiques. Selon la définition du Comité de Bâle, le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes résultant de carences ou de défaut attribuables à des procédures personnelles et systèmes internes ou à des événements externes ».

Les opérations financières islamiques sont sujettes à des risques opérationnels accrus en raison de leur complexité et de leurs caractéristiques spécifiques, telles que les exigences de la charia et l'environnement juridique. Contrairement aux institutions financières conventionnelles, les logiciels disponibles sur le marché peuvent ne pas être adaptés aux besoins des institutions financières islamiques, ce qui crée des risques systémiques dans le développement et l'utilisation des technologies de l'information. De plus, un défi majeur pour les institutions financières islamiques réside dans la pénurie de professionnels qualifiés ayant les compétences et les capacités requises pour mener des opérations financières islamiques.

2.2.1.2. Les risques financiers

-Risque de marché :

Selon (**Roncalli, 2009**), le risque de marché financier se définit comme les variations de valeur

des portefeuilles d'actifs provoqués par les fluctuations des prix du marché et leur volatilité. Le risque de marché dans les institutions financières islamiques fait référence aux risques de pertes potentiels des éléments de bilan et d'hors-bilan, résultant des fluctuations défavorables des prix et des taux, tel que les taux de référence, les taux de change, ainsi que les variations de valeur des titres et des actifs négociables ou louables (y compris les Sukuk) et peut résulter d'une baisse du rendement des comptes d'investissement (épargne). Plus précisément, le risque de marché résulte de la volatilité actuelle et future de la valeur des actifs spécifiques et des cours des devises. En effet le Risque de marché des banques islamiques est - contrairement aux banques conventionnelles - concentré dans le portefeuille bancaire en raison de la Mourabaha, l'Ijarah, le Salam, la Moucharaka et la Mourabaha.

Pour les banques conventionnelles, le risque de marché le plus important est le risque de taux d'intérêt. Cependant, les institutions financières islamiques, en principe, n'y sont pas exposées à ce risque dans la mesure où leurs transactions ne sont pas basées sur le taux d'intérêt.

-Risque de crédit :

Le risque de crédit qualifié aussi de risque de contrepartie, risque de défaut de paiement ou de risque de signature, est le risque principal auquel sont exposées les institutions financières. Il s'agit du risque de défaut de paiement d'un emprunteur ou d'une contrepartie. Dans le cas des institutions participatives, on parle aussi de risque de financement. La matérialisation de ce risque peut avoir des conséquences graves pour une institution financière, pouvant aller jusqu'à menacer sa viabilité. Du fait de son importance systémique, le risque de crédit représente également une menace pour la stabilité de l'ensemble du système bancaire et financier.

Au sens de la finance conventionnelle, le risque de crédit désigne la possibilité qu'un emprunteur ou une contrepartie ne puisse pas rembourser intégralement ou partiellement un prêt ou honorer ses engagements contractuels envers la banque (CSFI, 2005).

Bien que les banques participatives entretiennent une relation différente avec leurs clients, elles sont aussi exposées au risque de crédit, à l'instar des banques conventionnelles. Cependant, ce risque prend une forme distincte dans le modèle participatif. (Korbi, 2016) définit le risque de crédit comme la perte potentielle résultant de l'incapacité d'un emprunteur à honorer ses engagements financiers. De plus, d'après (Lévy, 2018) le risque de contrepartie lié à un débiteur défaillant est accru pour les banques islamiques du fait de leur participation aux projets financés.

Khan et Habib mettent en évidence plusieurs facteurs qui augmentent l'exposition au risque de crédit des banques islamiques. Premièrement, l'interdiction de l'intérêt empêche le rééchelonnement de la dette avec une marge renégociée, ce qui peut encourager certains clients à faire défaut. Deuxièmement, l'utilisation limitée des instruments de gestion des risques réduit leur capacité à se prémunir. Par ailleurs, la nature des financements islamiques accroît les risques de contrepartie. Avec les financements participatifs comme la Moucharaka ou la Moudaraba, les risques liés à la mauvaise performance du partenaire sont élevés. Dans les contrats Mourabaha et Salam où la banque avance les fonds, elle court le risque de non-livraison, livraison non-conforme, ou défaut de paiement. Enfin, l'Istisnaa implique souvent des sous-traitants, ce qui augmente le risque de défaut de paiement du client Moustasni.

-Risque de liquidité :

Le risque de liquidité se réfère à la situation où les acteurs économiques, tels que les investisseurs, les entreprises ou les institutions financières, sont confrontés à une insuffisance de liquidités disponibles pour remplir leurs obligations financières.

Le risque de liquidité peut être observé à deux niveaux différents sur le marché global ou sur un acteur économique spécifique. En effet, l'Islamic Financial Services Board (IFSB) en distingue deux types : le risque de liquidité de financement et le risque de liquidité du marché (IFSB, 2012). Ces deux catégories de risque de liquidité comprennent des situations

défavorables qui peuvent avoir des répercussions significatives.

L'interdiction du prêt à intérêt et l'inexistence d'un marché monétaire interbancaire actif ont limité la capacité des banques islamiques à gérer efficacement leur liquidité. Le recours à la Mourabaha et au financement du commerce à court terme leur permet de placer leurs excédents de trésorerie temporairement. Cependant, elles manquent de moyens pour se refinancer en cas de besoin. Des facteurs comme le manque d'instruments conformes à la Charia, l'absence de teneurs de marché qualifiés et le peu de diffusion de l'information entravent le développement de marchés secondaires liquides. Ceci augmente l'exposition des banques islamiques au risque de liquidité et réduit leur rentabilité en les empêchant d'investir dans des actifs plus rentables à long terme pour répondre aux demandes de retrait.

2.2.2. Les risques spécifiques

En plus des risques partagés, les institutions financières islamiques font face à des risques de nature unique dû à leurs modes de fonctionnement particuliers (Khan & Ahmed, 2001 ; Sundararajan & Errico, 2002 ; Grais & Kulthunga, 2007).

-Risque de non-conformité à la Charia

Un facteur de risque qui émerge lorsque les principes de la Charia ne sont pas respectés lors de la conception et de l'application d'instruments financiers, de contrats ou de normes financières islamiques, que ce soit de manière intentionnelle ou non.

-Risque d'abandon des opérations de financement

Le risque d'abandon des opérations de financement dans les banques participatives survient lorsque les clients décident de se retirer de l'opération après que la banque ait acheté le bien. Cela peut entraîner des difficultés pour trouver un nouvel acheteur et peut conduire à la vente du bien à un prix inférieur à son coût initial, ce qui expose la banque à des pertes financières.

-Risque de concentration

Le risque de concentration auquel sont confrontées les institutions financières islamiques fait référence à une exposition excessive à certains secteurs, zones géographiques ou types d'activités. Cette concentration accrue peut engendrer des pertes significatives en cas de crise affectant ces domaines. Plusieurs facteurs expliquent ce risque élevé de concentration. D'une part, les placements conformes à la Charia pour gérer les liquidités sont encore peu variés. D'autre part, le nombre restreint d'entreprises éligibles et de contreparties institutionnelles rend ces institutions dépendantes d'un nombre limité d'emplois et de ressources. Ce manque de diversification accentue le risque de concentration. Le développement de nouveaux instruments financiers islamiques ainsi qu'un élargissement de la base de clientèle institutionnelle apparaissent nécessaires pour permettre une meilleure gestion de ce risque par les banques islamiques.

-Le risque commercial déplacé :

Les institutions financières islamiques sont exposées à un risque commercial déplacé spécifique, dû à la gestion des comptes d'investissement participatifs (Sundararajan, 2008 ; Archer et Karim, 2007, 2009). Identifié par l'AAOIFI (1999), ce risque découle de l'incapacité de la banque islamique à rester compétitive par rapport aux banques conventionnelles ou islamiques concurrentes, en raison de faibles rendements sur les comptes participatifs (AAOIFI, 2010 ; IFSB, 2005). Pour réduire ce risque de volatilité de leurs clients, les banques islamiques alignent parfois leurs pratiques sur la finance conventionnelle. Le risque commercial déplacé peut également provenir d'aléas conjoncturels affectant la répartition des richesses, échappant au contrôle de l'établissement.

-Risque de rendement

Pour que les transactions financières comme la Mourabaha ou l'Ijara soient conformes à la

Charia, l'institution islamique doit détenir et posséder le bien avant de le vendre ou le louer, ce qui l'expose à un risque opérationnel que n'ont pas les banques conventionnelles. De plus, la marge bénéficiaire étant fixée à l'avance, elle ne peut pas être ajustée selon les fluctuations de valeur du sous-jacent. Bien que n'utilisant pas les taux d'intérêt, les variations de ces derniers présentent aussi des risques. En effet, le taux de référence servant à calculer la marge des contrats Mourabaha est généralement indexé sur le LIBOR. La marge étant ensuite fixée pour la durée du contrat, elle ne peut pas être ajustée si le taux de référence varie.

3. Aperçu sur la gestion des risques :

Les autorités de régulation ont renforcé les exigences en matière de gestion des risques, aussi bien dans la finance conventionnelle qu'islamique. Elles imposent plus de transparence, des évaluations régulières des risques et une surveillance accrue, afin de prévenir les défaillances systémiques. On observe ainsi une convergence des pratiques de gestion des risques entre les deux systèmes financiers, sous l'impulsion des régulateurs. Cependant, ce travail se concentrera principalement sur le secteur bancaire, qui constitue le noyau de l'industrie financière islamique et domine les processus d'épargne et d'investissement. Il sera procédé, à un survol de l'évolution de la gestion des risques bancaire telle qu'elle ressort de la théorie et de la pratique bancaires.

3.1. Evolution de la gestion des risques

Le risque est indissociable du monde des affaires. Sa gestion stratégique permet de transformer les incertitudes en opportunités. Les organisations ont tout intérêt à intégrer des pratiques avancées d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques. Maîtriser les aléas offre un avantage concurrentiel décisif.

(Meulbroek, 2002), confirme que la gestion des risques présente un fort potentiel de création de valeur. En identifiant en amont les menaces et en mettant en place des mesures d'atténuation, elle permet de réduire à la fois la probabilité d'occurrence d'un risque et l'ampleur de son impact financier. De plus, d'après (Anthony et Nigel, 2002), la gestion des risques doit être pleinement intégrée à l'activité des entreprises. En procédant à l'évaluation et au contrôle des menaces, elles peuvent saisir toutes les opportunités, renforcer leur position concurrentielle et passer moins de temps à gérer les crises.

Bien que les activités commerciales aient toujours été exposées aux risques, leurs gestions formelles dans le secteur bancaire n'ont émergé que récemment. Auparavant, les pratiques bancaires concernant l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques demeuraient basiques. Les premières recherches sur la gestion des risques se sont préoccupées de la relation entre le risque et la rentabilité. La gestion des risques est désormais une fonction stratégique essentielle pour la pérennité des banques, notamment islamiques de par leurs spécificités.

- **La théorie du portefeuille de Markowitz (1952)**

La théorie moderne de gestion de portefeuille trouve ses fondements dans un article publié en 1952 par Harry Markowitz. En partant du postulat que le risque d'un portefeuille peut être mesuré par la variance de son rendement, Markowitz a formalisé le dilemme fondamental de la finance : accepter un rendement faible, mais certain, ou prendre un risque pour potentiellement augmenter le rendement. Le problème de l'investisseur est ainsi de trouver un équilibre optimal entre rendement et risque. Il a également quantifié l'effet de diversification : la combinaison judicieuse de nombreux actifs dans un portefeuille permet de réduire le risque total pour un rendement espéré donné. Le travail de Markowitz a ensuite différencié la composante systématique du risque, qui incombe entièrement à l'investisseur, et sa composante non-systématique atténuable par la diversification. Cependant, la mise en œuvre de cette approche

s'est heurtée à des difficultés opérationnelles liées au grand nombre d'actifs dans les portefeuilles.

- **Le MEDAF de Sharpe et Lintner (1964-1965)**

Le Modèle d'Équilibre des Actifs Financiers (MEDAF), développé par Sharp et Lintner dans les années 1960, explique l'équilibre du marché en montrant qu'aucun investisseur ne peut surperformer en dehors d'un portefeuille combinant tous les actifs risqués et sans risque. Le MEDAF a introduit la notion de risque systématique, appelé aussi risque de marché, soit la sensibilité d'une action aux mouvements du marché global. Ce modèle estime le rendement futur attendu d'un actif en fonction de son risque systématique, dans le contexte d'un marché en équilibre entre l'offre et la demande. Le modèle de calcul se base sur la mesure du risque systématique, la rentabilité attendue sur le marché des actions et sur le taux d'intérêt.

- **Le MEA de Ross (1976)**

En 1976, Stephen Ross a développé le Modèle d'Évaluation par Arbitrage (MEA) comme alternative au MEDAF. Contrairement à ce dernier, qui présume l'efficacité des marchés, le MEA part du principe que les prix peuvent temporairement s'écarter des valeurs fondamentales avant que le marché ne corrige les anomalies. En utilisant le MEA, les arbitragistes cherchent à profiter des écarts de prix par rapport aux valeurs fondamentales, malgré le risque inhérent à cette stratégie directionnelle basée sur l'hypothèse que le modèle est correct, et non une opération sans risque de type arbitrage classique.

3.2. La gestion des risques en finance islamique : une revue de littérature

La finance islamique nécessite une approche spécifique de la gestion des risques, adaptée à ses activités conformes à l'éthique religieuse. Bien que la gestion des risques en finance islamique soit un sujet récent comparé aux études en finance conventionnelle, l'intérêt académique s'est accru ces dernières années comme le montrent les travaux émergents.

Plusieurs études récentes ont examiné les spécificités de la gestion des risques dans le contexte de la finance islamique. Des travaux académiques récents ont étudié la gestion des risques en finance islamique sous différents angles à l'image d' (El Khattabi et al., 2023) montrent que les banques participatives marocaines s'appuient majoritairement sur des outils classiques de gestion des risques et font face à des défis d'autonomie dans ce domaine. D'autres travaux comme ceux de (Sahi et al., 2023 ; Fatimi Khadija, 2022) soulignent les contraintes de conformité à la Charia, mais jugent les pratiques actuelles adéquates étant donné le stade de développement du secteur, tout en appelant à leur renforcement. (Henan et Badaou, 2020) montrent que malgré ces contraintes, les banques islamiques ont su développer des méthodes efficaces comme les garanties. (Siraj Khan, 2020) identifie les risques propres aux deux modèles bancaires. Enfin (El Marzouki et El Hajel, 2019) discutent des ratios prudentiels pouvant être ajustés au contexte islamique.

Le tableau ci-dessous résume les principales conclusions de chaque étude sur la gestion des risques en finance islamique.

Tableau 1 : les principales conclusions de chaque étude sur la gestion des risques en finance islamique

Auteurs	Date	Résultats
EL KHATTABI, M. SABRI & A. ZAHID	2023	Ce travail de recherche vise à étudier les outils de gestion des risques dans les banques participatives marocaines. Les résultats des entretiens avec des professionnels montrent que ces banques n'ont pas encore développé d'instruments propres suffisants. Elles s'appuient majoritairement sur des méthodes classiques pour l'identification, l'évaluation, l'atténuation et l'examen de leurs risques. Ces constats confirment l'hypothèse d'une utilisation prédominante d'outils non spécifiques. Les banques participatives font face à des défis pour acquérir une autosuffisance dans la gestion de leurs risques.
Meryame SAHI, Abderrazak EL HIRI & Mohamed AL HAMRANI	2023	Cette recherche visait à étudier l'impact de la gestion des risques sur la performance des banques participatives au Maroc. Une étude qualitative a permis de montrer que ces banques font face à des risques similaires aux banques conventionnelles, mais avec une criticité plus élevée sur certains risques spécifiques. Une étude quantitative sur la période 2017-2021 a ensuite montré que la gravité perçue des risques, la gouvernance des comités de gestion des risques, les caractéristiques internes des banques et la croissance économique influencent positivement la gestion des risques et in fine la performance naissante de ces banques participatives malgré l'absence d'un cadre prudentiel dédié.
FATIMI Khadija	2022	Cette étude vise à examiner les risques spécifiques des institutions financières islamiques et leurs techniques de gestion des risques, à travers une revue de littérature analytique. Il ressort que l'exigence de conformité à la Charia restreint l'accès à certains instruments de gestion des risques conventionnels, compliquant leur tâche. Néanmoins, une gestion efficace des risques est cruciale pour la pérennité de ce système. Elle conclut que les pratiques actuelles sont adéquates compte tenu de l'offre de produits encore limitée, mais qu'un renforcement substantiel est nécessaire pour accompagner le développement attendu de cette industrie émergente.
HENAN & BADAOU	2020	Dans cet article, il est expliqué que les banques islamiques sont des institutions financières qui s'abstiennent de pratiquer l'usure (Riba) et participent au développement économique en fournissant des services bancaires et en finançant des investissements conformes à la charia. Du fait des restrictions qu'elles s'imposent, ces banques sont exposées à davantage de risques financiers. Cependant, elles disposent de méthodes pour y faire face comme les garanties, les prêts hypothécaires et l'assurance Takaful, qui se sont révélées efficaces. Ainsi, malgré les contraintes liées à leur modèle éthique, les banques islamiques ont su développer des outils adaptés pour gérer les risques accrus auxquels elles sont confrontées.

SIRAJ KHAN	2020	Cette recherche identifie les risques principaux des banques conventionnelles et islamiques, et recommande d'établir un cadre pour gérer ces risques, tout en tenant compte des pratiques propres aux deux systèmes. L'objectif est d'assurer un fonctionnement harmonieux et efficace malgré les différences entre les modèles.
Abdenbi EL MARZOUKI & Yousra EL HAJEL	2019	L'étude montre que les banques islamiques font face aux mêmes risques que les banques conventionnelles, ainsi qu'à des risques additionnels spécifiques. L'article discute de la gestion des risques dans les banques islamiques et présente des ratios adaptés du cadre des accords de Bâle et la possibilité de les adapter au contexte de la finance islamique.

Source : Auteurs

Comme le montre ce tableau, toutes ces études convergent sur le besoin d'adapter les outils de gestion des risques au contexte spécifique de la finance islamique, du fait des restrictions religieuses propres à ce modèle. Bien que confrontées à des défis, les techniques développées par les banques islamiques semblent apporter des réponses efficaces. Le tableau illustre également un consensus sur la nécessité d'établir un cadre harmonisé couvrant les risques des modèles conventionnel et islamique.

3.3. Méthodes de gestion des risques

La diversité des risques de la finance islamique nécessite de nombreux outils et méthodes de gestion adaptés. Une gouvernance rigoureuse est aussi essentielle pour minimiser ces risques inhérents au modèle participatif.

En matière de gestion des risques génériques, la finance islamique reprend fréquemment les outils utilisés en finance conventionnelle, hormis ceux non conformes à la Charia comme certains produits dérivés. Ces moyens incluent notamment la diversification des portefeuilles d'investissement pour mieux répartir les risques, la définition de critères d'évaluation et d'octroi de crédits via la constitution de réserves et de provisions pour couvrir leurs expositions au risque de crédit, la prise de garanties, et la notation interne pour estimer les risques des clients et actifs. Face au risque de liquidité, prohibant le recours aux prêts avec intérêt et à la titrisation, des solutions conformes à l'éthique islamique comme les Sukuk sont préconisées. Des swaps de taux compatibles avec la Charia permettent aussi de gérer le risque de marge. Enfin, l'adoption d'une veille financière renforcée au sein des institutions participe à une meilleure maîtrise des risques.

Quant aux risques propres à la finance islamique découlant de son cadre éthique, requièrent des outils de gestion adaptés comme un système de contrôle rigoureux par les instances de conformité religieuse et une validation systématique de la conformité des contrats aux principes de la Charia apparaissent cruciaux. La détermination de niveaux adéquats de réserves pour les comptes d'investissement participatifs et un suivi serré des performances permettent d'identifier précocement les risques émergents. L'adoption de politiques formalisées de gestion des risques ainsi que la constitution de provisions, comme les réserves de lissage des profits, renforcent la résilience. En outre, la formation des acteurs et la communication transparente sur les attentes de rendement et de risque auprès des parties prenantes sont essentielles pour maîtriser les aléas spécifiques du modèle islamique.

La gouvernance en finance islamique repose sur le respect et l'application de diverses normes. Tout d'abord, les normes établies par le comité de Bâle, ainsi que les directives des banques centrales, sont prises en compte. De plus, les acteurs de la finance islamique doivent respecter et appliquer les normes élaborées par l'AAOIFI « Organisation de la Comptabilisation et de

Contrôle des Institutions financières » et l'ISFB « Conseil des services financiers islamiques », les deux principaux organes de gouvernance de la finance islamique. Quant à l'IFSB, a défini sept normes clés de gouvernance pour les institutions financières islamiques, à l'exception du takaful et des fonds d'investissement. Ces normes couvrent la gouvernance générale, les droits des déposants, la conformité religieuse et la transparence envers les détenteurs de comptes d'investissement.

4. Maitrise prudentielle

Les principes fondamentaux du Comité de Bâle constituent des conditions préalables à un contrôle bancaire efficace en imposant des exigences de solvabilité et de gouvernance, visant à limiter les risques bancaires. Cependant, ces principes fondamentaux du Comité de Bâle, conçus initialement pour les banques conventionnelles, soulèvent la question de leur pertinence et leur adéquation avec les spécificités des établissements islamiques.

4.1. Normes prudentielles et gestion des risques dans les banques islamiques : revue de littérature

La gestion des risques en finance islamique est d'une importance cruciale et a suscité l'intérêt de nombreux chercheurs. Cependant, les études spécifiques sur ce sujet sont relativement limitées. Quelques recherches ont toutefois examiné cette problématique en utilisant des normes prudentielles et des techniques de gestion des risques adaptées pour renforcer la résilience des institutions financières opérant dans le domaine de la finance islamique.

(Hassan, 2009) se penche sur les accords de supervision bancaire établis par le Comité de Bâle et leur relation avec la performance des banques islamiques en Arabie saoudite. L'étude vise à éclairer les risques et contraintes liés à la gestion du risque de crédit sous Bâle dans ces banques. Les résultats ont révélé que l'application des règles et des normes internationales de supervision bancaire permet de réduire les risques de crédit. De plus, l'étude met en évidence l'importance cruciale d'un système comptable complet et efficace pour assurer une mise en œuvre adéquate des normes de Bâle en matière de gestion des risques de crédit.

(Khan et Chapra, 2012) examinent l'applicabilité des normes de Bâle au contrôle des banques islamiques, dont les spécificités découlent des principes de la Charia. Ils concluent que les trois piliers de Bâle (Suffisance de capital, contrôle, discipline de marché) sont pertinents et s'appliquent pour ces banques. L'adoption de méthodes d'évaluation des risques basées sur Bâle favoriserait une gestion efficace des risques. Des standards distincts faciliteraient l'adaptation des normes internationales par les banques islamiques et renforceraient leur soutien par les régulateurs, stimulant leur intégration sur les marchés.

(Said, 2014) s'est intéressé à la norme d'adéquation des fonds propres dans les banques islamiques, en se focalisant sur son application dans les banques jordaniennes. Les résultats ont révélé que les banques islamiques n'appliquent pas régulièrement les mêmes règles pour le calcul du ratio des fonds propres, et certaines ne sont pas totalement en accord avec la norme émise par l'IFSB. De plus, le ratio d'adéquation des fonds propres dans ces banques s'avère généralement supérieur aux taux imposés par les accords de Bâle. Ce qui souligne l'importance d'une approche spécifique pour la gestion de la solvabilité pour ces banques.

(Jaafar et Elmaoula, 2015) se concentraient sur le rôle de la norme d'adéquation des fonds propres adoptée par l'IFSB dans la gestion du risque de crédit au sein des banques islamiques. Les résultats obtenus révèlent que l'application de cette norme permet aux banques islamiques de mieux contrôler les financements accordés à leurs clients, ce qui contribue à réduire leur risque de crédit. Par conséquent, cela assure une meilleure protection des déposants et renforce la confiance des clients envers ces institutions financières islamiques.

4.2. Les accords de Bâle à l'épreuve des spécificités des banques islamiques

Le ratio de solvabilité de Bâle I ou ratio Cooke, introduit en 1988, se calcule en rapportant les fonds propres d'une banque (capital social et bénéfices) à la totalité de ses engagements (prêts, placements...). Ce ratio prudentiel vise à assurer la solvabilité des banques en imposant un niveau minimum de fonds propres équivalent à 8% des engagements. Un ratio inférieur à ce seuil révèle une couverture insuffisante des risques par les fonds propres.

Les accords de Bâle II, applicables à partir de 2006, reposent sur le même ratio de solvabilité comparant les fonds propres aux engagements pondérés par les risques. Cependant, d'autres risques sont pris en compte, notamment les risques de marché, de crédit et opérationnel. De plus, les méthodologies de calcul des risques sont plus élaborées. Ainsi, Bâle II a permis d'affiner et d'étendre la mesure des risques dans le ratio prudentiel par rapport à Bâle I.

Le ratio global de 8% était scindé en deux composantes. Le ratio "Tier 1" à 4% ne comprenait que des fonds propres réputés sans risque. Le ratio "Tier 2" à 4% était sujet à moins de contraintes. Le Tier 1 était lui-même divisé entre le "Core Tier 1" à 2%, incluant uniquement le capital social et les bénéfices réinvestis, et le reste du Tier 1 comprenant des titres hybrides comme les obligations convertibles, considérés comme quasi-fonds propres. Cette décomposition visait à distinguer la qualité des fonds propres pris en compte dans le ratio de solvabilité.

Par ailleurs, la crise de 2007-2008 a révélé les limites des ratios prudentiels de Bâle I et II. D'une part, les banques ont pu contourner ces exigences via la titrisation. D'autre part, les ratios se sont avérés insuffisants pour contenir l'effet de levier et les prises de risques excessives du secteur bancaire. Pour remédier à ces défaillances, le Comité de Bâle a adopté en septembre 2010 un nouvel accord, Bâle III, visant à renforcer les fonds propres réglementaires. Ces nouvelles règles, entérinées par le G20 en novembre 2010, avaient pour objectif de consolider la solvabilité des banques après la crise.

Les banques islamiques de Malaisie et du Golfe bien que leur fonctionnement diffère des banques classiques, appliquaient déjà volontairement les règles de Bâle depuis 2010. En effet, l'interdiction de l'intérêt les contraint à une ingénierie financière spécifique pour mobiliser les fonds. De plus, contrairement aux banques conventionnelles qui séparent financement et investissement, les banques islamiques combinent ces activités. Malgré ce modèle atypique, elles ont volontairement adopté les exigences prudentielles de Bâle, conscientes de leur importance pour leur crédibilité.

Les fonds sont principalement levés par des contrats participatifs incluant le principe de partage des profits et pertes comme la Moucharaka et la Moudaraba, comptabilisés en comptes d'investissement participatifs (CIP). N'étant ni des dettes externes ni des fonds propres, ces ressources ne s'inscrivent pas dans l'intermédiation classique entre dépôts et crédits. Les actifs des banques islamiques sont majoritairement constitués de participations dans des projets (Moucharaka, Moudaraba) ou de financements adossés à des actifs générant des profits licites (Ijara, etc). Cette structure de bilan atypique nécessite des calculs spécifiques d'exigences en fonds propres, différant des banques conventionnelles.

4.3. Les banques islamiques face aux exigences prudentielles de Bâle III

Les accords de Bâle III conçus en 2010 pour les pays du G20 visent à renforcer la stabilité bancaire après la crise de 2008. Ils font évoluer les règles prudentielles de Bâle II de 2004. L'objectif est de consolider la solidité financière des banques révélée fragile pendant la crise. La réglementation bancaire internationale est donc durcie pour plus de résilience. Cependant, malgré le développement rapide des banques islamiques, la réglementation internationale n'a pas prévu de traitement particulier pour cette catégorie de banques.

Les accords de Bâle III ont fait évoluer le cadre prudentiel bancaire sur trois aspects majeurs :

- ❖ Une redéfinition des fonds propres réglementaires.
- ❖ L'instauration de nouveaux ratios de liquidité : le LCR (liquidity coverage ratio) et le NSFR (net stable funding ratio).
- ❖ L'introduction d'un ratio de levier prudentiel inédit.

4.3.1. Des fonds propres plus importants et plus sélectifs

Bâle III vise à rehausser la qualité et le niveau global des fonds propres bancaires. Trois ratios d'exigences en capital sont à prendre en compte (Rizwan, Khan N, Khan H, 2012) :

Les accords de Bâle III ont pour but de renforcer la solidité financière des banques. Pour cela, ils imposent des exigences plus strictes concernant le montant et la composition des fonds propres réglementaires qu'ils doivent détenir. L'objectif est d'obliger les banques à augmenter leurs réserves de capitaux afin de mieux résister aux chocs financiers et de réduire le risque de faillite.

Les nouvelles exigences de Bâle III renforcent la transparence de la structure du capital bancaire. Les critères d'éligibilité des instruments pouvant être inclus dans le Tier 1 du capital sont également durcis. Ainsi, certains instruments hybrides de capital comme les obligations "step-up", actuellement limités à 15% du Tier 1, seront progressivement exclus du calcul de cette composante de fonds propres. Par ailleurs, les règles encadrant les instruments de capital de Tier 2 sont homogénéisées tandis que le Tier 3 est totalement éliminé.

Les réformes de Bâle III n'ont pas eu d'impact majeur sur les banques islamiques, dont la structure de capital est plus simple. Néanmoins, elles favorisent une convergence avec la finance islamique. En effet, la réduction du poids des capitaux spéculatifs et le renforcement des fonds propres de base vont dans le sens des principes islamiques. De plus, la suppression du capital de Tiers 3, inexistant dans les banques islamiques, met l'accent sur le renforcement des capitaux de base. Bien que l'IFSB impose des exigences en fonds propres plus strictes que Bâle III, avec un minimum de 8% pour le Tiers1 et 12% pour l'ensemble des fonds propres, les deux approches convergent sur le principe du renforcement de la solidité financière bancaire.

Toutefois, les banques islamiques disposent de comptes d'investissement (restreints et non restreints) dont les fonds sont orientés vers des instruments de partage des profits et des pertes. Ces instruments servent à financer des projets conformes aux principes de la Charia. En raison de la spécificité de ces opérations d'investissement, elles doivent faire l'objet d'une pondération des risques distincte adaptée à leur nature.

Les banques islamiques opèrent souvent dans les mêmes pays que les banques conventionnelles. Le rendement des comptes d'investissement non restreints doit donc être comparable aux taux d'intérêt offerts par ces dernières. Sinon, les investisseurs peuvent facilement retirer leurs fonds pour profiter de meilleurs taux dans les banques classiques.

Les sommes placées dans les comptes d'investissement ne sont généralement pas garanties par la banque islamique. Par conséquent, les pertes résultant des investissements financés par ces comptes sont supportées par leurs détenteurs. Les actifs financés via les comptes d'investissement, n'entraînent donc pas d'exigence en capital réglementaire. Ils doivent être exclus du calcul du dénominateur du ratio de fonds propres selon Harzi (2011).

-Traitement des comptes d'investissement participatifs

L'IFSB recommande un ratio d'adéquation de Bâle adapté aux spécificités des banques islamiques. Ce ratio prend en compte les comptes d'investissement participatifs (CIP) et privilégie le second scénario là où les actifs financés par les CIP sont soustraits du dénominateur des actifs pondérés du ratio de Bâle.

L'IFSB considère que les actifs financés par les comptes d'investissement participatifs (CIP) absorbent le risque de crédit et le risque de marché, ces derniers étant supportés par les détenteurs des CIP. Ainsi, les actifs adossés aux CIP ne nécessiteraient pas de fonds propres minimum de la part de la banque islamique. L'IFSB estime que 100% du risque de crédit et de

marché sur ces actifs sont pris en charge par les détenteurs de CIP, tandis que la banque assume uniquement le risque opérationnel lié à leur gestion.

Dans la pratique, les banques doivent affecter un capital minimum afin de couvrir le risque commercial déplacé. L'IFSB (2005) a développé une formule alternative qui permet d'inclure une partie des actifs financés par les CIP au dénominateur.

L'intégration d'une proportion α des risques de crédit et de marché des actifs financés par les comptes d'investissement participatifs permet de prendre en considération le risque commercial déplacé. Plus α est élevé, plus la banque islamique absorbe une part importante des risques liés aux actifs des CIP. Une valeur proche de zéro reflète des dépôts assimilables à des fonds d'investissement purs, où les risques sont supportés par les déposants. À l'inverse, une valeur proche de 1 traduit des dépôts équivalents à des dépôts bancaires classiques, où les risques sont assumés par la banque.

L'IFSB (2005) laisse aux régulateurs nationaux le soin de fixer α . La plupart le fixent de manière arbitraire entre 30% et 35%. Ainsi, les banques islamiques assument 30-35% des risques pondérés des actifs financés par les CIP. Une étude sur des banques du Golfe montre qu'en 2010, toutes appliquaient Bâle II, mais pas les recommandations de l'IFSB pour le ratio de solvabilité.

La mise en place d'une valeur α spécifique pour chaque banque islamique serait plus pertinente que l'adoption d'une valeur unique (Sundararajan, 2007, Archer et al., 2010, Sundararajan, 2008). Dans cette perspective, il est essentiel pour les banques islamiques de développer leur propre modèle interne afin de quantifier de manière précise la charge de capital associée au risque commercial déplacé.

4.3.2. Nouvelles normes de liquidité

Les banques islamiques sont confrontées à un défi majeur en matière de gestion du risque de liquidité, c'est-à-dire leur capacité à répondre à leurs obligations de paiement immédiates et à maintenir un équilibre dans leur trésorerie. La récente crise financière a mis en évidence que des exigences accrues en termes de fonds propres ne suffisaient pas à garantir la stabilité bancaire. Ainsi, les accords de Bâle III ont introduit deux nouveaux ratios de liquidité, le Liquidity Coverage Ratio (LCR) et le Net Stable Funding Ratio (NSFR), applicables à toutes les banques du G20 en 2016 et 2019 respectivement.

Les institutions financières islamiques sont confrontées au défi d'intégrer et d'adapter certaines exigences de liquidité de Bâle III dans leurs propres normes de gestion du risque de liquidité. Cette tâche est complexe en raison de la gamme restreinte de produits financiers disponibles pour ces institutions, ainsi que de leur capacité limitée à couvrir ces opérations. Néanmoins, il est crucial pour ces institutions d'élaborer des approches spécifiques qui répondent aux standards de liquidité internationaux tout en étant en accord avec les principes éthiques et religieux de la finance islamique.

Le ratio de liquidité à court terme LCR :

Le ratio de liquidité à court terme vise à évaluer la capacité des institutions bancaires à disposer d'une quantité adéquate d'actifs liquides de haute qualité (actifs sans risque et facilement négociables) pour faire face à des sorties nettes de trésorerie cumulatives sur une période d'un mois. Ces actifs sans risque incluent notamment les emprunts d'État et les obligations d'entreprises de premier ordre. La formule de calcul est donc la suivante :

$$LCR = \frac{\text{Stock d'actifs de haute qualité}}{\text{Sorties de liquidité sur 30 jours}} > 1$$

La détermination du ratio LCR demeure une tâche ardue, étant donné qu'il incorpore des variables pour lesquelles la collecte des données s'avère complexe. Dans cette optique, afin de pallier les difficultés rencontrées lors de la collecte de certaines données spécifiques, Vasquez

et Federico (2012) ont avancé l'idée d'un indicateur de substitution, connu sous le nom de "Short term funding ratio" (STFR), qui ne vise pas à remplacer le ratio LCR officiel établi par les normes de Bâle III pour l'évaluation de la liquidité à court terme.

$$STFR = \frac{\text{Dettes de maturité} < 1 \text{ an}}{\text{Total des dettes}}$$

Le ratio de liquidité à long terme NSFR :

Le ratio de liquidité à long terme a pour objectif de renforcer la solidité des institutions bancaires sur une période d'un an, en les incitant à développer une structure d'actifs durables et facilement liquides pour faire face aux risques d'illiquidité éventuels. D'autre part, le ratio de financement stable net (NSFR) vise à pérenniser la stabilité financière en limitant de manière soutenable la dépendance aux sources de financement à court terme. Son principe fondamental repose sur l'exigence que le montant des ressources stables disponibles soit supérieur au montant des besoins en ressources stables, assurant ainsi une meilleure gestion des engagements à long terme et minimisant le risque de vulnérabilité lié aux financements de court terme. La formule est la suivante :

$$NSFR = \frac{\text{Montant disponible en ressources stables}}{\text{Besoin en ressources stables}}$$

Le risque de liquidité représente une préoccupation majeure pour les banques islamiques, en grande partie en raison du manque de développement d'instruments islamiques de Gestion Actifs Passifs (GAP). Dans ce contexte, les normes de Bâle III en matière de liquidité pourraient contribuer à résoudre une partie des défis auxquels sont confrontées les banques islamiques, d'autant plus que l'IFSB (Islamic Financial Services Board) ne fournit pas de ratios spécifiques visant à prendre en considération le risque de liquidité spécifique à ces institutions.

4.3.3. Traitement de l'effet de levier

Les accords de Bâle III ont introduit un nouveau ratio visant à mesurer l'effet de levier dans le but de mieux contrôler l'endettement des institutions bancaires. Ce ratio représente une évolution par rapport à ce qui existait dans Bâle II, car il se concentre principalement sur le noyau dur des actifs et ne prend pas en considération les pondérations des actifs en fonction des risques. Cette approche a pour objectif de prévenir la surutilisation excessive de l'effet de levier pendant les périodes de perturbations financières. La formule de calcul de ce ratio, selon les directives du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBC, 2011), est la suivante :

$$\text{Ratio de levier} = \frac{\text{Mesure de capital}}{\text{Mesure d'exposition}} \geq 3\%$$

Le calcul du capital réglementaire selon les accords de Bâle III englobe le Tier 1, qui comprend à la fois la composante dure du capital et le capital Tier 1 additionnel. Toutefois, en raison de leur conformité aux principes de la Charia, les banques islamiques présentent une structure de capital distincte de celle des banques conventionnelles. Le capital de ces institutions est principalement constitué du Tier 1, ce qui atténue significativement l'impact du ratio de levier sur les banques islamiques par rapport aux banques classiques. Contrairement aux banques conventionnelles qui seraient contraintes de réduire leur Tier 2 et d'accroître leur Tier 1 afin de se conformer au ratio de levier, les banques islamiques ne sont pas soumises à cette exigence. Cependant, pour calculer le capital réglementaire spécifique aux banques islamiques, il est essentiel de déduire les comptes d'investissements du capital Tier 1 additionnel, étant donné que les clients investisseurs ont la possibilité de retirer leurs fonds après avoir notifié leur intention à leur banque (généralement assorti d'un préavis moyen d'un mois).

La mesure d'exposition englobe les actifs du bilan et hors-bilan des banques. Pour les banques islamiques, les actifs financés par les comptes d'investissements sont généralement exclus de

cette mesure, car ils ne sont pas inclus dans le capital Tier 1 additionnel. Cependant, dans le cas des DCR (Depository Certificate of Rab-ul-Maal), une proportion de ces actifs doit être prise en compte dans la mesure d'exposition pour tenir compte de leur nature particulière, notamment dans le contexte de dons, afin d'évaluer correctement les risques liés à ces actifs et leur impact sur la stabilité financière de la banque islamique concernée.

5. Conclusion :

La finance islamique doit parvenir à s'intégrer et prospérer dans un environnement hautement compétitif et risqué, dominé par des acteurs disposant de moyens financiers et d'une expertise largement supérieure. Cette insertion exige une gestion efficace et dynamique des risques associés aux diverses expositions détenues en portefeuille, ainsi que la satisfaction des rendements escomptés par les déposants et actionnaires. Dans ce contexte ardu, l'établissement d'un dispositif performant de gestion des risques revêt un caractère critique pour la pérennisation et la crédibilité de ce secteur émergent.

Les institutions financières islamiques font face à un éventail de risques plus large que leurs homologues conventionnelles et sont susceptibles de mettre en péril leurs continuités. Outre les risques génériques, elles doivent gérer des risques propres à leur modèle, avec moins d'outils disponibles du fait des restrictions religieuses. La mise en place de techniques de gestion des risques adaptées est essentielle pour appréhender leur vulnérabilité et atteindre leurs objectifs dans ce contexte plus contraignant.

Dans notre démarche, nous avons réalisé une revue de littérature approfondie afin de définir les concepts clés qui sous-tendent notre recherche et de présenter clairement les risques inhérents à la finance islamique. Nous avons ensuite examiné l'évolution et les méthodes de gestion des risques, avant d'analyser les enjeux spécifiques liés aux normes prudentielles et à l'application des accords de Bâle dans le contexte des banques islamiques. Nous avons jugé essentiel d'aborder notre sujet sous différents angles afin de faciliter une compréhension approfondie de la thématique.

A travers cette étude, nous avons apporté une contribution originale en abordant la gestion des risques au sein des banques participatives, un domaine encore relativement peu exploré dans la sphère académique et managériale. En effet, nous avons observé que le secteur bancaire islamique s'efforce de tenir compte des évolutions du domaine bancaire, notamment en ce qui concerne la gestion des risques. De manière spécifique, l'industrie bancaire islamique démontre une capacité à suivre les tendances du marché en élaborant des normes en adéquation avec les principes de la Charia qui sous-tendent son activité.

Bien que des progrès aient été réalisés, notamment à travers l'instauration de normes prudentielles islamiques et l'application volontaire des accords de Bâle III, des efforts restent à accomplir pour adapter les cadres de gestion des risques aux particularités de la finance islamique. Le développement de solutions innovantes pour maîtriser les risques de liquidité, de crédit et de marché tout en respectant l'éthique religieuse est un chantier crucial.

Cette étude représente une contribution précieuse à la littérature académique, en enrichissant les connaissances existantes, en apportant de nouvelles idées et en stimulant la réflexion dans le domaine considéré. Elle constitue ainsi une ressource essentielle pour les chercheurs, les praticiens et les décideurs souhaitant approfondir leur compréhension et prendre des décisions éclairées dans ce domaine spécifique.

Cette recherche ouvre des perspectives sur les moyens d'assurer la stabilité et la résilience de la finance islamique face à des risques multiples. Son insertion harmonieuse dans le système financier global nécessitera des politiques prudentielles sur-mesure, conjuguant régulation adaptée et innovations financières conformes à la Charia. La gestion avisée des risques sera essentielle pour concrétiser le potentiel immense de ce secteur prometteur.

Références

- (1) Abdelfattah Salem, R. (2013). Risk management for Islamic banks. Egypte, Edinburgh University Press, 1ère édition.
- (2) Abdelilah El Attar, Mohammed Amine Atmani (2013). L'impact des accords de Bâle III sur les Banques Islamiques. Dossiers de Recherches en Economie et Gestion, Dossier Spécial,
- (3) Abdenbi El Marzouki, Yousra El Hajel (2019). La gestion des risques spécifiques des banques islamiques. Moroccan journal of entrepreneurship, innovation and management - Volume 4 : Numéro 1.
- (4) Ait Bihi, A (2017). Le risque de crédit : Quelles particularités des institutions de la finance participative ? Revue Economie, Gestion et Société - Numéro 13.
- (5) Akkizidis, I. and Khandelwal, S.K. (2008). Financial Risk Management for Islamic Banking and Finance. New York, Palgrave Macmillan, First Edition.
- (6) Boumediene A. (2011), « Basel III: Relevance for Islamic Banks », université Panthéon Sorbonne.
- (7) Causse-Broquet G. (2012), La Finance islamique, Édition Revue Banque, 2ème édition.
- (8) El Hamdi A. et Benmahane M., (2022). Cartographie des risques financiers pour les banques participatives, Recherches et Applications en Sciences Economiques et de Gestion -Vol 1, No 1, pages : 55-72.
- (9) El hamdi, A. et M. Benmahane (2019). La gestion de la liquidité des banques islamiques Quelles perspectives pour le cas de la banque participative marocaine ? Recherches et Applications en Finance Islamique - Volume 3, Numéro 2, pages : 205-226.
- (10) El Kettani, N. (2006). La limitation des risques dans les banques islamiques : cadre et mesure, Université Mohammed V Rabat- FSJES Agdal.
- (11) Ennadifi. I & Azougagh. A (2021). La gestion des risques dans les banques participatives : enjeux et perspectives. Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 4 : Numéro 4 » pp : 1 – 15
- (12) Fatimi Khadija (2022). Les risques encourus par les institutions financières participatives et conventionnels entre similitudes et convergences. Revue Internationale des Sciences de Gestion - Volume 5 : Numéro 2
- (13) Fouad Ellesk, Ahmed Ouazzani (2019). Les risques dans le système financier islamique. Finance & Finance internationale - Numéro 16.
- (14) Guéranger, F. (2009), Finance islamique : une illustration de la finance éthique, Paris, Dunod.
- (15) Haouat Asli, Meriem. (2011). Risque opérationnel bancaire : le point sur la réglementation prudentielle. Management & Avenir -Vol. 48, no. 8, pp. 225-238.
- (16) Harzi A. (2011). The Impact of Basel III on Islamic Banks: a Theoretical Study and Comparison with Conventional Banks. Research Chair of Ethics and Financial Norms, université Paris 1 Sorbonne et King Abdul University at Jeddah.
- (17) Kaouther Tourni, (2010), L'impact des comptes d'investissement participatifs sur le ratio prudentiel des banques islamiques, Les cahiers de la finance islamiques, p. 46.
- (18) Khadija Ichrak, Afaf Bensghir (2022). Le risque de crédit : Quelles spécificités pour les banques participatives et quelles modalités de gestion ? Recherches et Applications en Finance Islamique- Volume 6, Numéro 9.
- (19) Lévy.A. (2018). Opérations financières autorisées et prohibées, Vers une finance humaniste, Maroc, La Croisée des Chemins
- (20) Lynda Ouendi, La Finance Islamique face aux défis de la globalisation financière, Mémoire de magistère soutenu à la faculté des sciences économiques, Commerciales et de gestion, en Algérie.

- (21) Mohamed Amine Zerouali (2021). Innovation dans la gestion des risques des banques Islamiques. - IJAFAME Volume 2, Issue 6-1
- (22) Mohammad Bitar, Philippe Madiès (2013). Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III.
- (23) Mohammed El Khattabi, Mohamed Sabri, Abdelkabar Zahid (2023). La gestion des risques des banques participatives marocaines. IJAFAME - Volume 4, Issue 1-2.
- (24) Mouhssine Y. et B. Achchab (2019). Le rôle de la norme d'adéquation des fonds propres dans la gestion du risque de crédit dans les banques islamiques. Recherches et Applications en Finance Islamique - Volume 3, Numéro 1, pages : 21-42.
- (25) Rhanoui, S. (2020), Gestion des risques dans le système bancaire islamique : Enjeux et perspectives pour le Maroc, Maroc.
- (26) Tariqullah khan et Habib Ahmed, La gestion des risques en finance islamique, IRTI / IDB.
- (27) Tehraoui A. (2014), La gestion des risques dans les banques islamiques- Etude économétrique, Université Abou Bekr Belkaid, Tlemcen.
- (28) Toumi, K. (2011), " Structure de capital, profitabilité et risques des banques islamiques", Thèse de Doctorat en économie et finance quantitative, Université Montpellier 1-France & Université de Sfax-Tunisie.